

ADDENDA – Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024

Région de l'Outaouais

Unités d'aménagement 073-52 et 074-51

Feux n^{os} 248 et 346

29 septembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-96240-3 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
3. Matière ligneuse à récupérer	2
3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	2
3.2 Volumes à récupérer.....	2
4. Modalités et résultats de la consultation	3
4.1 Consultation des communautés autochtones.....	3
4.3 Consultation faunique	3
6. Destination des bois à récupérer.....	3
7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	5
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	6
Annexe 1 – Cartes des secteurs de récolte visés par le plan d’aménagement spécial.....	8

Introduction

Le présent addenda a pour objet de mettre à jour le tableau de la destination des bois pour les feux 346 et 248 à la suite de certaines renonciations et de mouvements de bois, d'ajouter les superficies et volumes du feu 248 ayant fait l'objet d'harmonisation avec une communauté autochtone qui initialement ne figuraient pas au plan spécial signé en date du 26 juillet 2023 et finalement de retirer des zones peu ou pas touchées par le feu.

3. Matière ligneuse à récupérer

3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les cartes des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial sont présentées à l'annexe 1.

Les strates forestières à récupérer pour l'ensemble des feux sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 3b – Description et superficie des strates à récupérer – Feu n° 248 (UA 074-51)

Strate forestière	Âge	Densité		Superficie totale
		A-B	C-D	
		(ha)	(ha)	(ha)
Résineux	30 ans	196	48	246
	50 ans, JIN, JIR	556	167	722
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1 007	254	1 261
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	48		48
	50 ans, JIN, JIR	54	16	69
	70 ans ou plus, VIN, VIR	97	23	120
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	21		21
	50 ans, JIN, JIR	86	32	117
	70 ans ou plus, VIN, VIR	62	96	159
Feuillus	30 ans	11		11
	50 ans, JIN, JIR	15	4	19
	70 ans ou plus, VIN, VIR	76	107	183
Total		2 229	747	2 976

3.2 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par essences ou par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 4b – Matière ligneuse à récupérer – Feu n° 248 (UA 074-51)

Groupe d'essences ou essence	Volume net (m ³)
SEPM	221 448
BOP	39 918
PEU	22 620
PIN	2 842
BOJ	1 140
Total	287 968

4. Modalités et résultats de la consultation

4.1 Consultation des communautés autochtones

La portion sud du feu 248 qui initialement ne figurait pas au plan spécial signé en date du 26 juillet 2023 a été harmonisée avec la communauté concernée en septembre 2023.

4.3 Consultation faunique

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'a pas formulé de commentaires ou de recommandations particulières.

6. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 5a – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement – UA 073-52

Bénéficiaire	Volume net (m ³) ¹				Total
	SEPM	PEU	BOP sciage	BOP pâte	
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) (404)	709				709
Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (394)	270				270
Louisiana-Pacific Canada (Bois-Franc) (343)		60		150	210
Sans preneur (volume renoncé)			50		50
Total	979	60	50	150	1 239

¹ SEPM : Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes; BOP : Bouleau à papier; PEU : Peupliers.

Tableau 5b – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le marché libre – UA 074-51

Bénéficiaire	Volume net (m ³) ²								Total
	SEPM	PEU	BOP sciage	BOP pâte	BOJ sciage	BOJ pâte	PIN sciage	PIN pâte	
Scierie Bondu inc. (138)							2 190		2 190
Louisiana-Pacific Canada (Bois-Franc) (343)		20 300		24 625				190	45 115
Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (394)	32 122								32 122
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) (404)	161 216								161 216
Groupe Crête St-Faustin inc. (405)	11 110								11 110
Sans preneur (volume provenant de l'ajout de la portion sud du feu 248)	0	970	376	1 142	13	17	110	12	2 640
Sans preneur (volume provenant des secteurs BMMB)	0	1 350	1 050	2 450	60	110	310	30	5 360
Sans preneur (volume renoncé)	17 000		10 150	125	370	570	0	0	28 215
Total	221 448	22 620	11 576	28 342	443	697	2 610	232	287 968

² SEPM : Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes; BOP : Bouleau à papier; PEU : Peupliers; PIN : Pins blanc et rouge; BOJ : Bouleau jaune.

7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

L'ajout de la superficie au sud du feu 248 ne touche pas les garanties d'approvisionnement vu que le volume de cette portion de territoire n'est pas sous garantie. Les volumes pour cette portion de territoire doivent faire l'objet d'un gré à gré. L'ajout de la superficie au sud du feu 248 n'entraîne pas de dépassement de la possibilité forestière.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	07/073-52 et 074-51
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feux 248 et 346
Version (plan ou addenda) :	Addenda 1

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2023-10-10

Date

Isabelle Paquin, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : Rostand
Champlain
AZEGUE
TEMGOUA
Signature numérique de Rostand Champlain
AZEGUE TEMGOUA
Date : 2023.10.10
14:34:12 -04'00'

2023-10-10

Date

Rostand Champlain Azegue Temgoua, ing.f.

Responsable de : Contours des secteurs d'intervention et des prescriptions

Ont également participé à la confection de l'addenda : François Audet, responsable de la gestion des volumes, Linda Lacroix, tech. f.

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial au plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

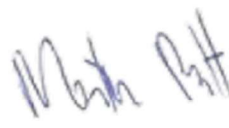
Signature : Bélanger, Rachelle
(07-DGfO)
Signature numérique de
Bélanger, Rachelle (07-DGfO)
Date : 2023.10.11 13:14:27
-04'00'

2023-10-10

Date

Rachelle Bélanger, directrice DGfO

ET

Signature : 

Date 2023-10-11

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
8

